

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00004-00

DATE DE RÉDACTION : 3 février 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300203017

I. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 28 janvier 2005		Arrivée : 11 :00
INSPECTEUR : Eric Gauthier		Départ : 13 :30
ACCOMPAGNÉ DE : Claude Tétreault et Sylvain Jalbert		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
BFI-UTL Ltée 379, Chemin des 40-Arpens Lachenaie (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTREE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Jean-Marc Viau	Directeur technique	(450)474-2010 tél. (514)942-4250 cell
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 6+montage (3) CROQUIS <input checked="" type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>		
1.		
BUT(S) :		<i>Suivi de l'avis d'infraction du 7 octobre 2004.</i>

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00004-00

DATE DE RÉDACTION : 2 février 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300203017

## 2- DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### Historique de l'avis d'infraction du 7 octobre 2004

À la suite des inspections effectuées les 13, 14, 15 et 16 septembre 2004 et d'un contrôle effectué le 20 septembre 2004 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale et à la suite de la vérification des différents documents de votre dossier, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

#### ZONE D'EXPLOITATION SECTEUR EST :

1. Non-respect de la condition 9 du décret 413-2003 concernant le dépassement des valeurs limites pour certains paramètres édictés à la condition 9, en regard des eaux superficielles.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
2. Non-respect de la condition 10 du décret 413-2003 concernant l'absence des campagnes d'échantillonnage printemps 2004 et été 2004 pour le secteur Est en regard des paramètres de la condition 9.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
3. Non-respect de la condition 10 du décret 413-2003 concernant l'absence de la campagne d'échantillonnage annuelle pour le secteur Est en regard des paramètres des conditions 9, 11 et 12.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
4. Non-respect de la condition 13 du décret 413-2003 concernant des concentrations en méthane dépassant 500 ppm à la surface de certaines zones de dépôt du secteur Est sans correctifs appropriés.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
5. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites de propriété du lieu tel que prévu à la condition 13 du décret 413-2003.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
6. Non-respect de l'engagement lié à la condition 14 du décret 413-2003 en regard de la vérification de l'efficacité de destruction des composés organiques volatils pour l'année 2003, tel qu'indiqué à la section 5.9.4 (page 17) du document « BFI Usine de Triage Lachenaie ltée, Optimisation de la capacité d'enfouissement du secteur Est, Volume 1, Présentation du projet ».
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
7. Non-respect du programme amélioré des biogaz présenté dans les des documents techniques complémentaires datés du 23 février 2003, faisant partie intégrante du décret 413-2003 et du certificat d'autorisation délivré le 4 avril 2003, concernant le suivi en continu des odeurs à l'aide du nez électronique.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
8. Non-respect des dispositions du document « Demande de certificat d'autorisation, Réseau de captage du biogaz et centrale électrique, BFI Énergie inc., Biothermica international inc., 9 mai 1994 », concernant une pression d'aspiration insuffisante aux puits d'extraction pour vaincre les pertes de pression dues à la friction et à la configuration du réseau de captage des biogaz (Section 4.3, page 19 du document précité).
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00004-00

DATE DE RÉDACTION : 2 février 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300203017

### Historique de l'avis d'infraction du 7 octobre 2004 (suite)

#### ZONE D'EXPLOITATION SECTEUR NORD :

9. Non-respect de l'exigence 5 du document « Exigences techniques » en regard du décret 89-2004 concernant l'absence de recouvrement journalier au niveau d'une tranchée de déchets internationaux.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
10. Non-respect de l'exigence 8.1 du document « Exigences techniques » du décret 89-2004, concernant le non-respect des valeurs limites pour certains paramètres en regard des eaux superficielles.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
11. Non-respect de la condition 5 du décret 89-2004 concernant le registre mensuel d'exploitation incomplet.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
12. Non-respect de la condition 5 du décret 89-2004 concernant le délai de transmission du registre mensuel.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
13. Non-respect de la condition 15 du décret 89-2004 concernant la non-conformité de la fiducie présentée pour la gestion postfermeture.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
14. Non-respect des dispositions concernant les aménagements temporaires qui prévoient une bande d'argile non excavée au contact entre une partie de cellule en exploitation et une nouvelle partie de cellule adjacente tel que décrit à la section 5.9.1 (page 30) du document intitulé : « BFI Usine de triage Lachenaie ltée, Secteur Nord, Nouvelle section destinée au volume de 6 500 000 m<sup>3</sup>, Lots-Parties 77 à 87, 90, 93, 94, 99 et 100, Volume 1 : Présentation du projet, Mars 2004 » qui fait partie intégrante du certificat d'autorisation délivré le 27 avril 2004.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

### Inspection (points vérifiés)-Chronologie

*SUPERIEURE*

- ▶ La revanche des bassins A, B et C est inférieure à 1,00 mètre ;
- ▶ Rencontre avec M. Jean-Marc Viau. Discussion sur divers aspects de l'avis d'infraction du 7 octobre 2004. M. Viau nous fait la remarque que si nous voulons avoir une formation, dispensé par lui-même, sur la gestion des biogaz dans un L.E.S., qu'il pourrait nous donner ce genre de formation qui a été préparée spécialement pour eux ;
- ▶ Départ de l'inspection des lieux avec M. Viau. Nous nous dirigeons vers les étangs 1, 2 et 3 du système de traitement du lixiviat, M. Viau nous explique le fonctionnement du traitement ;
- ▶ Vérification du bassin de rétention des eaux de surface (terminé en janvier 2005) situé au sud-ouest des étangs 1 à 3 (photos). Le bassin est prêt à être en fonction au printemps 2005. Ce bassin pourra récupérer environ le 2/3 des eaux de surface du site, selon M. Viau. Après la construction du bassin de rétention des eaux de surface à l'est du site, soit au sud-est du secteur est (E-12), ce bassin récupèrera le 1/3 des eaux de surface du site, selon M. Viau ;

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00004-00

DATE DE RÉDACTION : 2 février 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300203017

### Inspection (points vérifiés)-Chronologie (suite)

- ▶ Prise d'un échantillon à la sortie de l'étang 3 du système de traitement du lixiviat. Le débit de rejet lors de cet échantillonnage était d'environ 5,00 litres/seconde. Le paramètre analysé est le  $\text{NH}_4$ . L'échantillon a été prélevé à l'aide d'une perche muni d'un récipient en verre au bout pour le remplissage. Le récipient en bout de tige a été rempli 3 fois de son volume, pour éviter toute contamination externe. L'échantillon prélevé a été mis dans une bouteille de 250 ml de plastique. Préalablement un agent de préservation avait été ajouté dans la bouteille contenant l'échantillon ( $\text{H}_2\text{SO}_4$  9N) ;
- ▶ Nous nous dirigeons sur le dessus de la cellule qui a été en exploitation de 1968 à 1995. M. Viau nous explique comment est fait un puits de captage des biogaz ;
- ▶ En se dirigeant vers les cellules E-5 et E-7 du secteur Est, nous faisons un arrêt à notre véhicule pour déposer l'échantillon dans la glacière muni d'une cellule réfrigérante ;
- ▶ Dans le secteur E-5 et E-7 des opérations de recouvrement final est en cours. La couche de matériel drainant a été mise (Fluff). La couche imperméable est en cours (argile). Selon M. Viau il reste encore de 2 à 3 semaines avant que le recouvrement final de ce secteur soit complété ;
- ▶ Nous nous dirigeons vers la partie Nord du décret 89-2004 (secteur Nord). Dans cette partie les activités d'excavation pour compléter le fond de la cellule sont en cours ;
- ▶ En nous dirigeant vers le secteur Sud du décret du secteur Nord nous remarquons la présence de goélands à manteau noir (environ 500) ;
- ▶ Nous arrivons dans le secteur Sud du Décret secteur Nord. Nous sommes dans le front de déchets. M. Viau nous mentionne que présentement c'est en période de pointe au site. Beaucoup de camions de matières résiduelles sont présents. Nous avons pu voir environ 12 poubelles de plastique contenant des résidus d'amiante. Ces poubelles ont été déposées dans la tranchée des déchets internationaux. Une clôture métallique est située à l'extrémité du front de déchet, pour minimiser le transport par voie aérienne de déchets. M. Viau nous dit que pour ce secteur ils profilent maintenant à une pente de 5%, car dans ce secteur ils approchent du recouvrement final. M. Viau nous fait également mention qu'au rythme où les matières résiduelles et la fermeture imminente de EBI que le tonnage annuel autorisé pourrait être atteint rapidement. Nous lui avons mentionné qu'il devait respecter le décret 89-2004, concernant le tonnage annuel des matières résiduelles entrant sur le site ;
- ▶ En longeant le côté Est du Secteur Est nous avons notés et fait la remarque à M. Viau qu'il y a encore beaucoup de déchets dans les arbres (morceaux de plastique). Dans ce secteur il y avait 2 personnes qui s'affairaient à faire la collecte de ces déchets ;
- ▶ En passant au Sud de la cellule E-12 du secteur Est M. Viau nous montre l'endroit où sera situé le bassin de rétention des eaux de surface (1/3 des eaux de surface du site seront dirigés vers cet aménagement, selon M. Viau). Les travaux ne sont pas entrepris. M. Viau nous dit qu'ils sont à concevoir les plans pour sa construction. Nous lui rappelons que les travaux devront être complétés avant la fonte des neiges du printemps 2005 ;
- ▶ À la centrale électrique nous avons pu voir la quatrième cheminée (à flamme invisible) qui est installée mais qui n'est pas encore en fonction (démarrage prévu vers la fin février 2005). Nous allons à l'intérieur de la centrale avec M. Viau où ils nous expliquent le fonctionnement de la centrale. M. Tétreault prend le relevé de données concernant le brûlage des biogaz. Lors de cette inspection un total de 4600 SCFM de biogaz était éliminé aux torchères (3) tandis que 1300 SCFM de biogaz était acheminé aux moteurs pour transformation en électricité. Les quatre moteurs de l'usine de transformation étaient en fonction. La concentration en méthane était de 58,7%, en oxygène 0,4% et en  $\text{CO}_2$  de 39,8%. La pression de soutirage des biogaz pour chacun des trois champs d'extraction des biogaz était de -70 pouces d'eau ;
- ▶ Retour à l'entrée principale et fin de l'inspection.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00004-00

DATE DE RÉDACTION : 2 février 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300203017

## 4- CONCEPTION

Les travaux d'aménagement du bassin de rétention des eaux de surface est complété et prêt à être opérationnel pour la fonte des neiges au printemps 2005, selon M. Viau ce bassin recueillera les 2/3 des eaux de surface du site. Un échantillon pour l'azote ammoniacal a été prélevé à la sortie du système de traitement du lixiviat. Le recouvrement final est en cours dans le secteur Est cellule E-7 et E-5 et devrait être complété pour la fin février 2005, selon M. Viau. Des travaux d'aménagement du fond de la cellule du décret du secteur Nord (89-2004) sont en cours. Dans la partie Sud du Secteur nord l'enfouissement est en cours et à un rythme très rapide selon M. Viau, car EBI sont sur le point de fermer et que beaucoup de leurs camions étaient présents sur le site lors de notre inspection. À noter que le niveau de matières résiduelles est presque à l'égalité de la cime des arbres du boisé environnant. Sur le front de déchet une clôture métallique (grillage) est installée provisoirement pour réduire le transport éolien des déchets. Non loin du front de déchets il y avait présence de goélands à manteau noir (environ 500). Il y a encore beaucoup de déchets (morceaux de plastique) dans les arbres du boisé à l'Est du secteur Est, il y avait deux personnes qui ramassaient les déchets lors de notre visite. Le Bassin de rétention des eaux de surface, au Sud-Est du secteur Est, est encore à l'état de conception (travaux d'excavation non débuté), selon M. Viau ce bassin recueillera le 1/3 des eaux de surface du site.

## 5- RECOMMANDATION(S)

### Je recommande de :

- Faire un suivi des entrées des matières résiduelles pour le respect du décret 89-2004 ;
- Faire un suivi pour le bassin de rétention des eaux de surface au Sud-Est du secteur Est si la construction et la réalisation est complété avant la fonte des neiges du printemps 2005 ;
- Vérifier en fin février si les activités de recouvrement final sont terminés dans le secteur Est cellule E-7 et E-5 ;
- Faire un suivi si la quatrième torchère de la centrale électrique est fonction en fin février 2005 ;
- Continuer les inspections mensuelles.

## 5- IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Eric Gauthier*

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*Eric Gauthier* 05-02-04  
*Sylvain Jalbert*

Nom : BFI-UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 28 janvier 2004

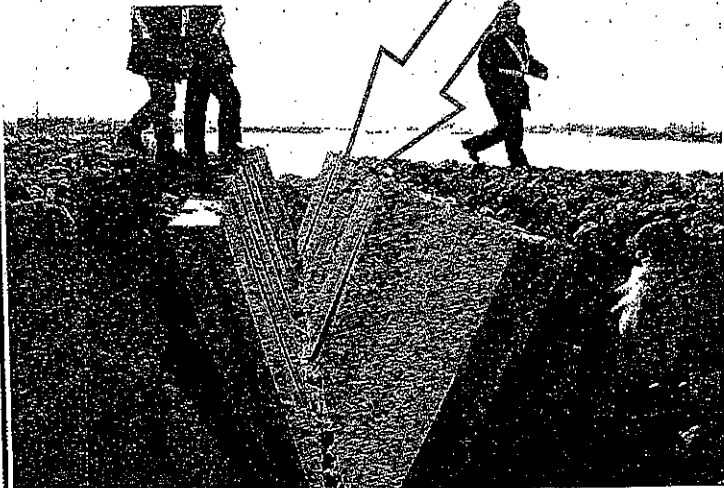
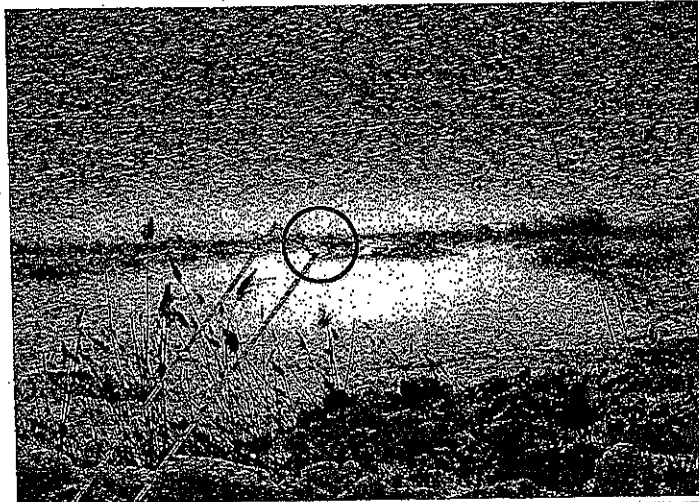
N/D : 7522-14-01-00004-00

**Photo # : 1**

Référence photo : 101\_0106.jpg

Note :

Photo montrant le bassin de rétention des eaux de surface au Sud-Ouest du système de traitement du lixiviat.



**Photo # : 2**

Référence photo : 101\_0108.jpg

Note :

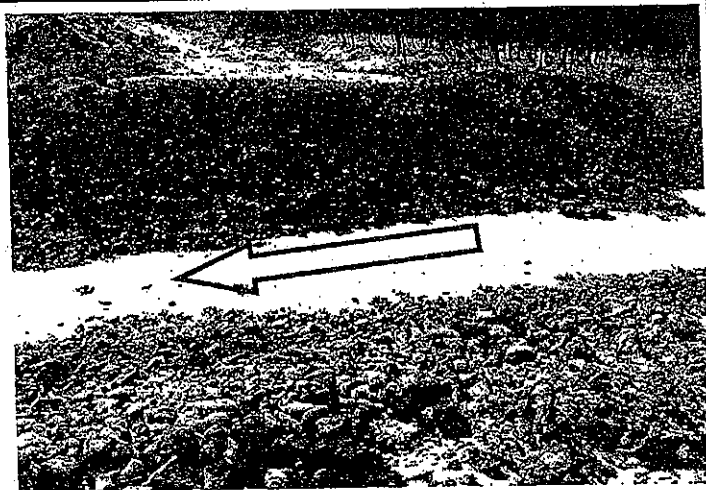
Photo montrant la sortie du bassin de rétention au Sud-Ouest du système de traitement du lixiviat.

**Photo # : 3**

Référence photo : 101\_0107.jpg

Note :

Photo montrant l'entrée des eaux de surface qui sont dirigé vers le bassin de rétention des eaux de surface situé au Sud du système de traitement du lixiviat. La flèche montre le sens d'écoulement de l'eau.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 28 janvier 2004

N/D : 7522-14-01-00004-00

Photo # : 4

Référence photo : 101\_0114.jpg

Note :

Photo montrant le recouvrement en cours de la cellule E-5 et E-7 du secteur Est. Sur cette photo apparaît la couche de matériel drainant de la couche de recouvrement final.



Photo # : 5

Référence photo : 101\_0120.jpg

Note :

Photo montrant le front de déchet en cours dans le secteur Sud du décret du secteur Nord (89-2004).

Photo # : 6

Référence photo : 101\_0119.jpg

Note :

Photo montrant une envolée de Goélands à Manteau noir. Il a été estimé lors de notre inspection qu'il y avait environ 500 Goélands.



Photographié par : Eric Gauthier

Ministère  
de l'Environnement  
**Québec**

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Nom : BFI-UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne

Date : 28 janvier 2005

N/D : 7522-14-01-00004-00



Photo montrant le fond de la cellule qui a été excavé pour le décret 89-2004 ( Décret Secteur Nord ).

Photos nos. 101\_0115.jpg, 101\_0116.jpg, 101\_0117.jpg

Photographié par : Eric Gauthier